



DECLARATION LIMINAIRE SNEP FSU CAPA ACCES HORS CLASSE MARDI 14 MAI 2019

Le projet de loi modifiant le Statut général de la Fonction publique a été dévoilé courant février, et présenté au conseil des ministres fin mars. Ce projet, d'une brutalité sociale inouïe, remet en cause les droits de cinq millions de salariés.

Tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels, et donc aux usagers du service public, contre l'arbitraire et l'opacité en matière administrative, y sont attaqués.

Le fonctionnaire-citoyen a le droit de s'exprimer, de donner son avis, de voir cet avis pris en considération, car il est acteur conscient du fonctionnement des institutions publiques auxquelles il participe. Il a le droit d'expression et il est associé aux prises de décision et à la mise en œuvre des politiques publiques. Approche rétrograde donc dans cet article 1 de la loi Blanquer adoptée le 19 février, qui prévoit qu'un fonctionnaire pourrait être inquiété dès lors que son administration considère qu'il nuit à l'image et à la réputation du service public d'éducation. Elle cherche à bâillonner les professeurs dans leur expression citoyenne et professionnelle.

Fondées à la Libération (Statut général de 1946), les CAP sont des instances de consultation préalable permettant de lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels qui y siègent sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

Dès le 1er janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions ni sur les avancements ? Cela signifie que l'administration opérerait seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à sa hiérarchie et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.

Les droits du fonctionnaire seraient quasiment abolis.

C'est dans ce contexte inquiétant que nous sommes peut être réunis aujourd'hui pour la dernière fois pour examiner le tableau d'avancement à la hors classe et nous espérons que des échanges constructifs pourront aboutir à un accord sur quelques situations critiques.

Nous entrons dans l'an II de la hors-classe post-PPCR. Une avancée historique pour les droits des personnels assurés désormais de dérouler leur carrière sur deux grades ; assurés que l'ensemble de leur expérience professionnelle sera désormais prise en compte, indépendamment des modes pédagogiques qui habillent fort mal, de réforme en réforme, la seule volonté de casse de l'école publique.

Cette assurance repose sur la pérennité des avis, mais nous continuons de demander à ce que les collègues qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière pour leur appréciation puisse contester au moins une fois leur appréciation (au même titre que ceux qui ont eu un rendez-vous de carrière).

En effet, nous constatons une nouvelle fois que certains collègues qui n'ont pu bénéficier du troisième rendez-vous de carrière sont pénalisés depuis l'an dernier dans leur avis recteur, avis mis en fonction notamment de leur note pédagogique qui pour certains datent de plus de 10 ans.

Preuve en est : 6 collègues actuellement au 11^{ème} échelon ne peuvent bénéficier de l'accès à la hors classe cette année du fait d'un avis satisfaisant ; sur ces 6 collègues 3 ont une note revalorisée montrant donc un retard d'inspection et 1 est de 1957 donc proche de la retraite

Nous demandons à ce que ces collègues soient intégrés au tableau de promotion.

Nous ne comprenons pas l'obstination du Recteur à prononcer des oppositions de promotion allant ainsi à l'encontre du texte (BO n°12 du 21/03/2019) précisant que la carrière des professeurs a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades. D'autre part, ce texte précise qu'une opposition doit être prononcée « à titre exceptionnel ». Or, pour cette CAPA, 5 oppositions recteur sont proposées, soit 10% du contingent de promouvables à la hors classe. Ce chiffre nous paraît disproportionné pour notre discipline et ne plus relever du domaine de l'exceptionnel. Nous demandons ainsi à ce que ces situations soient réexaminées.

Enfin au sujet des critères de départage, Le SNEP FSU demande à ce que le 4ème critère de départage sur l'ordre alphabétique soit remplacé par le critère de l'âge.

Pour conclure, Le SNEP FSU reconnaît l'avancée globale pour l'ensemble des collègues qu'est le PPCR même si nous ciblons certaines limites et continuons à revendiquer certaines évolutions comme la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière ainsi qu'une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. A défaut, l'accès à la classe exceptionnelle doit être ouvert à tous.

La revalorisation salariale reste une de nos revendications principales, pourtant le ministère n'écoute pas et au contraire en guise de provocation publie un décret entérinant la création d'une deuxième HSA non refusable par les enseignants du 2nd degré qui a été unanimement rejeté par les organisations syndicales. C'est répondre par le mépris aux demandes de revalorisation salariale portées par toute la profession. Augmenter le temps de travail des enseignants en même temps qu'on diminue le nombre de postes aux concours, n'est-ce pas un signe supplémentaire de la volonté de ce gouvernement de contourner le statut avant de le mettre en extinction ?